

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS



LE BESOIN d'association, mis en l'homme par Dieu, s'affirme à notre époque, d'une manière exceptionnelle. Le Capital, les Professions, le Travail, s'unissent en prévision de l'avenir ; le Commerce, l'Industrie, le Paupérisme économique, forment des groupes organisés sous une direction commune. Alors, nous avons : les trusts, les assurances, les syndicats, les unions ; alors, nous avons : les banques, les compagnies industrielles et commerciales, les sociétés de secours mutuels de toute nuance.

La question est vaste, compliquée, délicate : pour la traiter à fond, il faudrait la science d'un économiste et d'un sociologue ; je ne suis ni l'un ni l'autre, mais, comme prêtre et religieux, j'ai le droit, sinon le devoir de m'intéresser à la mutualité catholique, et pour la faire comprendre dans son application aux sociétés de secours, je me suis permis d'écrire cet article modeste.

Prévoir afin de protéger sa famille et soi-même, contre la misère de la vie, la séparation de la mort, est un acte louable, et l'Eglise de Jésus Christ l'approuve, Elle, la grande Prévoyante, Elle, la Protectrice par excellence, Elle, la Société parfaite. Néanmoins, si louable soit-il, cet acte est le fruit d'une idée générale, conséquemment inféconde, jusqu'à sa mise en œuvre dans une réalité vécue.

Cette réalité, notre siècle chercheur l'a poursuivie partout, et partout la conclusion de ses recherches a été la même, un écho de la voix du passé : L'union fait la force, unissez-vous ; êtres sociables par nature, fondez des sociétés ; miséreux tous ensemble, secourez-vous les uns les autres.

Cette réponse a du bon, loyalement il faut le reconnaître ; elle a un tort pourtant, celui de nous amener, nous Catholiques, et sans avis préalable, devant un carrefour à